

# Lannion-Trégor Communauté

## Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de LANNION

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé qu'en application d'un arrêté pris par Lannion-Trégor Communauté en date du 27 mars 2024 une enquête publique est ouverte en vue de la délimitation des zones d'assainissement collectif et non-collectif sur la commune de Lannion.

Le dossier d'enquête sera déposé en mairie de Lannion pendant la période du 3 avril 2024 au 6 mai 2024 inclus, pour que les habitants intéressés puissent en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public. Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier est également consultable sur le site internet de la commune <https://www.lannion.bzh> et de Lannion-Trégor Communauté : <https://www.lannion-tregor.com/eau-assainissement/l-assainissement-collectif/enquetes-publiques.html>.

Les personnes intéressées pourront formuler, pendant la durée de l'enquête, leurs observations sur le projet :

- Soit sur le registre d'enquête déposé à cet effet en mairie de Lannion (ou sur feuillets mobiles qui lui seront annexés) ;
- Soit par courrier adressé à la commissaire enquêtrice en mairie de Lannion, avant la clôture de l'enquête ;
- Soit par courriel, [za-lannion.enquetepublique@lannion-tregor.com](mailto:za-lannion.enquetepublique@lannion-tregor.com)
- Soit directement à la commissaire enquêtrice lors des permanences qu'elle tiendra en mairie de Lannion :
  - o Le mercredi 3 avril de 9h à 12h
  - o Le samedi 20 avril de 9h à 12h
  - o Le lundi 6 mai de 14h à 17h30

Par décision du 23 janvier 2024 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Rennes, Madame Martine VIART est désignée en qualité de commissaire enquêtrice.

A l'issue de l'enquête, le registre sera clos et signé par la commissaire enquêtrice qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au président de Lannion-Trégor Communauté le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera adressée à Monsieur Le Préfet des Côtes d'Armor, au maire de Lannion et au président du tribunal administratif.

A l'issue de l'instruction, le conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation du projet de délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif sur la commune de Lannion tel que soumis à l'enquête et éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique.

L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est : Lannion-Trégor Communauté (Service eau-assainissement, téléphone : 02 96 05 60 89 et adresse électronique : [marina.pape@lannion-tregor.com](mailto:marina.pape@lannion-tregor.com)).

Le Président Gervais EGAULT